



**Assemblée des
évêques catholiques
du Québec**



Approcher de la mort avec le Christ

Lettre pastorale aux catholiques du Québec

*proposant un parcours de réflexion sur
les soins de fin de vie
à la lumière de la Parole de Dieu*

Décembre 2015

Assemblée des évêques catholiques du Québec

Approcher de la mort avec le Christ

*Lettre pastorale aux catholiques du Québec
proposant un parcours de réflexion sur les soins de fin de vie
à la lumière de la Parole de Dieu*

Secrétariat des évêques catholiques du Québec
3331, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1W 1C5
Tél. (514) 274-4323
Télec. : (514) 274-4383
aecq@eveques.qc.ca
www.eveques.qc.ca

Dépôt légal – Décembre 2015
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-89279-154-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-89279-155-6 (PDF)

Illustration de couverture:

Saint François de Laval (1623-1708), premier évêque de Québec, au chevet d'une malade

Vitrail de Jan Tillemans, o.m.i. (1915-1980)

Verrières de la basilique Notre-Dame-du-Cap, Trois-Rivières

Photo par Bertrand Ouellet

Les citations des textes bibliques sont tirées de:

La Bible – traduction officielle liturgique.

Texte intégral publié par les évêques catholiques francophones, 2013.

« *L'Assemblée des évêques catholiques du Québec est intervenue à maintes reprises, au cours du débat entourant le projet de loi 52 sur l'aide médicale à mourir, pour redire sa conviction profonde — qui est celle de l'Église — que la vie humaine doit être protégée et respectée jusqu'à sa fin naturelle. Comme l'écrivait notre regretté président, Mgr Pierre-André Fournier, le 6 juin dernier au lendemain de l'adoption de la loi 52, "l'euthanasie, même légalisée, est tout à fait contraire à la dignité de la vie et de la personne".* »

— Extrait de la déclaration du 6 février 2015 ¹
de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec

Pour de nombreux catholiques de chez nous, comme pour bien d'autres Québécois et Québécoises de toutes croyances et convictions, le débat des dernières années sur les soins à donner aux personnes qui sont en phase terminale et sur les conditions nécessaires pour « mourir dans la dignité » a été l'occasion d'une profonde réflexion et d'un douloureux questionnement.

D'une part, beaucoup partagent avec l'Église la conviction que la vie humaine doit être protégée et respectée jusqu'à sa fin naturelle sans intervention, médicale ou autre, pour provoquer directement la mort: l'euthanasie, même sous l'appellation d'« aide médicale à mourir », ne doit pas être considérée comme une option. Mais d'autre part, on reste toujours bouleversé par les souffrances physiques et psychologiques de personnes qui vivent une longue et difficile agonie et qui, si elles n'ont pas accès à de véritables soins palliatifs, demandent parfois qu'on mette fin à leur vie.

1. Témoigner de notre espérance

Ce débat a fait surgir des questions fondamentales qui sont parmi les plus délicates et les plus difficiles. Qu'est-ce que la compassion ? Qu'est-ce vraiment que la dignité ? Qu'est-ce, en vérité, que vivre et mourir dans la dignité ? Comment apporter soutien et réconfort aux grands malades incurables le plus humainement possible ? Comment accompagner avec empathie ceux et celles qui vont mourir ? Comment se préparer soi-même aux dernières étapes de cette vie et à la mort ?

Sur ces enjeux, bon nombre des opinions, des idées et des propositions qui circulent maintenant dans notre milieu ne font référence ni à Dieu, ni à l'Évangile de Jésus-Christ, ni à la foi de l'Église. Pour nous, catholiques du Québec, les occasions d'affirmer notre foi et de promouvoir nos convictions vont donc se multiplier dans une société dont les valeurs dominantes sont parfois différentes de celles que nous chérissons.

Dans ce contexte, les paroles de l'apôtre saint Pierre, dans sa première lettre, paraissent d'une grande actualité:

« *Soyez prêts à tout moment à présenter une défense devant quiconque vous demande de rendre raison de l'espérance qui est en vous; mais faites-le avec douceur et respect* ². »

C'est dans cette perspective que les évêques du Québec interviennent de nouveau aujourd'hui: d'une part, pour faire le point après l'adoption de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (la « loi 52 ») et, d'autre part, pour proposer un parcours de réflexion sur ces soins à la lumière de la Parole de Dieu.

Certes, il se trouve bien des personnes, même parmi les catholiques, qui ont accueilli favorablement le projet de loi et ont applaudi son adoption par l'Assemblée nationale. Puisseons-nous cheminer ensemble en toute sérénité, malgré les divergences d'opinion, à l'écoute de la Parole de Dieu et de l'expression des convictions portées par l'Église universelle ³.

2. La nouvelle situation légale au Québec

Au terme d'un long processus de consultation publique et après un débat sous des gouvernements successifs formés par deux partis politiques différents, la *Loi concernant les soins de fin de vie* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 juin 2014 ⁴ par un vote de quatre-vingt-quatorze voix contre vingt-deux. C'était une très nette majorité, mais non pas le consensus annoncé par les promoteurs du projet de loi. De fait, le conseil des ministres lui-même était profondément divisé sur la question puisque onze des vingt-sept ministres ont voté contre ⁵.

La nouvelle loi englobe sous l'appellation de « soins de fin de vie » à la fois les soins palliatifs et l'« aide médicale à mourir » qu'elle définit de la façon suivante ⁶:

- les soins palliatifs sont, selon les termes de cette loi, ...

« *les soins actifs et globaux dispensés par une équipe interdisciplinaire aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé, dans le but de soulager leurs souffrances, sans hâter ni retarder la mort, de les aider à conserver la meilleure qualité de vie possible et d'offrir à ces personnes et à leurs proches le soutien nécessaire;* »

- et l'« aide médicale à mourir » consiste, toujours d'après cette loi, en ...

« *un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.* »

La différence entre les deux pratiques saute aux yeux. Les soins palliatifs sont vraiment, comme leur nom l'indique, des soins; ils sont dispensés « *dans le but de soulager les souffrances, sans hâter ni retarder la mort* ». L'« aide médicale à mourir », c'est le contraire: elle consiste à renoncer aux soins palliatifs, à cesser en fait tout soin au malade et à provoquer directement et délibérément sa mort.

Cette « aide médicale à mourir » que le médecin pourra pratiquer, à la demande d'une personne qui est en fin de vie, correspond de fait à la définition courante de l'euthanasie:

« *Euthanasie: usage de procédés qui permettent d'anticiper ou de provoquer la mort, pour abrégé l'agonie d'un malade incurable, ou lui épargner des souffrances extrêmes* ⁷. »

En termes clairs, donc: la *Loi concernant les soins de fin de vie* permet à une personne qui est en phase terminale de demander et d'obtenir d'être euthanasiée par un médecin.

L'Assemblée des évêques tient à redire aujourd'hui ce qu'elle a affirmé tout au long des débats et consultations des dernières années: ce que la nouvelle loi désigne sous le nom d'« aide médicale à mourir » est, en vérité, l'euthanasie sur demande. Ce n'est pas un soin et ne devrait jamais être associé, de quelque façon que ce soit, aux véritables soins de fin de vie que sont les soins palliatifs.

3. L'intervention de la Cour suprême

La loi québécoise sur les soins de fin de vie précise bien que l'« aide médicale à mourir » ne sera accessible qu'à des personnes qui sont déjà « en fin de vie ».

Mais la Cour suprême du Canada n'a pas repris cette condition dans son jugement du 6 février 2015.

En effet, appelée à statuer sur les articles du Code criminel interdisant l'euthanasie, la plus haute cour du pays les a invalidés « *dans la mesure où ils prohibent l'aide d'un médecin pour mourir à une personne adulte capable qui*

(1) consent clairement à mettre fin à sa vie; et qui

(2) est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition. ⁸ »

Il faut bien noter qu'il n'est pas seulement question ici d'un mourant ou d'un malade qui est en phase terminale, mais de quelqu'un ayant des « *problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap)* ».

L'exemple des dérives observées en Belgique, où l'euthanasie en fin de vie a été légalisée il y a une douzaine d'années, vient alors à l'esprit. Le témoignage des évêques belges, dans une déclaration publiée récemment dans les journaux de leur pays, laisse entrevoir à ce sujet des perspectives fort inquiétantes:

« Depuis la loi de 2002 sur l'euthanasie, le constat s'impose: la dérive prédite à l'époque est devenue réalité. Les limites de la loi sont systématiquement contournées, voire transgressées. L'éventail des groupes de patients entrant en ligne de compte pour l'euthanasie ne cesse de s'élargir. La souffrance existentielle, comme, par exemple, la fatigue de vivre, est ainsi placée sans hésitation dans le champ d'application de la loi sur l'euthanasie par des personnes ayant autorité dans la société – sans indice de désordre psychologique ou psychiatrique sous-jacent, ce qui d'ailleurs n'est pas de la compétence de la médecine.

« Demande est aussi faite d'un nouvel élargissement de la loi afin de pouvoir procéder à l'euthanasie de personnes démentes, et ce à un moment précédemment indiqué par elles, sur base d'une déclaration de volonté anticipée ⁹. »

4. L'aide dont les mourants ont vraiment besoin

« Le jugement rendu aujourd'hui par la Cour suprême du Canada ... nous incite à redoubler d'efforts pour promouvoir les soins palliatifs et pour insister pour qu'ils soient accessibles à tous, dans toutes nos régions. »

— Extrait de la déclaration du 6 février 2015 de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec

Aider les mourants, c'est d'abord en prendre soin.

C'est les accompagner, les soulager, les consoler, les soutenir moralement et spirituellement, en leur offrant tous les soins médicalement et humainement possibles, y compris, le temps venu, les soins palliatifs, qui doivent absolument être accessibles à tous.

C'est aussi savoir renoncer à l'acharnement thérapeutique, c'est-à-dire cesser des traitements inutiles, disproportionnés, périlleux ou trop pénibles qui sont une sorte de refus de la mort qui doit venir en son temps. Cet arrêt de traitement est une décision tout à fait légitime qu'il ne faut surtout pas confondre avec l'« aide médicale à mourir ». Cesser un traitement qui ne sert à rien ou « débrancher » quelqu'un qui ne pourra jamais recouvrer la santé et qui est maintenu en vie artificiellement n'est pas de l'euthanasie; c'est tout simplement laisser mourir quand le temps est venu. Comme le dit le *Catéchisme de l'Église catholique*, « on ne veut pas ainsi donner la mort; on accepte de ne pas pouvoir l'empêcher ¹⁰. »

Aider les mourants, c'est également les aider à se préparer à la mort et au passage dans la vie éternelle, en particulier par la prière pour eux et, s'ils le souhaitent, par les sacrements et la prière avec eux.

Aider les mourants, c'est les aider à bien mourir, en prenant bien soin d'eux, et non pas les faire mourir.

Il s'agit, pour reprendre les mots de conclusion du mémoire de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec à la commission spéciale de l'Assemblée nationale « sur la question de mourir dans la dignité » de rendre la fin de vie ...

« ... la plus humaine et la plus humanisante possible, tant pour les individus que pour notre société. Nous pensons que ce sera le cas si cette fin survient à son heure : pas avant par euthanasie ou aide au suicide, pas après à cause d'acharnement thérapeutique ¹¹. »

5. La grâce des sacrements

« Ainsi, comme les sacrements du Baptême, de la Confirmation et de l'Eucharistie constituent une unité appelée "les sacrements de l'initiation chrétienne", on peut dire que la Pénitence, la Sainte Onction et l'Eucharistie, en tant que viatique, constituent, quand la vie chrétienne touche à son terme, "les sacrements qui préparent à la Patrie" ou les sacrements qui achèvent la pérégrination. »

— *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1525.

Dans l'aide pastorale et le soutien spirituel qu'on peut offrir à l'approche de la fin de cette vie, une place toute spéciale revient aux sacrements de la Pénitence et de la Réconciliation, de l'Onction des malades et de l'Eucharistie.

La célébration de l'Onction des malades, en particulier, est un signe privilégié de la tendresse de Dieu et de sa miséricorde. Aux personnes qui hésiteraient à recevoir ce sacrement ou à le demander pour un proche parce qu'il était autrefois associé uniquement à la mort imminente, on fera découvrir la sollicitude de l'Église qui, depuis le concile Vatican II (1962-1965), a revalorisé cette onction comme source d'« *une grâce de réconfort, de paix et de courage pour vaincre les difficultés propres à l'état de maladie grave ou à la fragilité de la vieillesse* ¹² ». C'est pour cette raison que le Concile a d'ailleurs recommandé de délaisser l'ancien nom d'Extrême-onction, lui préférant celui d'Onction des malades ¹³. Ce sacrement peut de fait être reçu plusieurs fois et à tous les âges de la vie.

« *Si un malade qui a reçu l'Onction recouvre la santé, il peut, en cas de nouvelle maladie grave, recevoir de nouveau ce sacrement. Au cours de la même maladie, ce sacrement peut être réitéré si la maladie s'aggrave. (...) Il en va de même pour les personnes âgées dont la fragilité s'accroît* ¹⁴. »

« *Il arrive même à des jeunes, et cela a du sens, de demander à recevoir le sacrement des malades, si, par exemple, ils sont sur le point de subir une opération grave* ¹⁵. »

Tous ceux et celles qui accompagnent et soignent des personnes âgées ou gravement malades peuvent témoigner des difficultés psychologiques ainsi que des hauts et des bas dont ces malades font l'expérience. On le sait, « *la maladie peut conduire à l'angoisse, au repliement sur soi, parfois même au désespoir et à la révolte contre Dieu* ¹⁶. »

Mais il est également vrai que la maladie peut aussi « *rendre la personne plus mûre, l'aider à discerner dans sa vie ce qui n'est pas essentiel pour se tourner vers ce qui l'est. Très souvent, la maladie provoque une recherche de Dieu, un retour à Lui* ¹⁷. » Le sacrement de l'Onction des malades pourra sans aucun doute contribuer à un tel retournement intérieur. Il a aussi pour effet « *le pardon des péchés si le malade n'a pas pu l'obtenir par le sacrement de la Pénitence* ¹⁸. »

L'Onction des malades peut être un secours très précieux et une étape décisive de la vie de foi « *lorsque le fidèle commence à se trouver en danger de mort pour cause de maladie ou de vieillesse* ¹⁹ ». La grâce reçue par ce sacrement « *est un don du Saint-Esprit qui renouvelle la confiance et la foi en Dieu et fortifie contre les tentations du malin, tentation de découragement et d'angoisse de la mort* ²⁰. » Elle pourra être déterminante pour donner la lucidité et le courage pour vivre cette étape ultime et cruciale de la vie et même pour refuser la possibilité de s'enlever la vie ou de demander de l'aide pour le faire.

« *Tout chrétien est appelé à vivre son existence quotidienne en intime union avec Jésus-Christ. C'est encore vrai du chrétien malade* ²¹. » La réception du sacrement de l'Eucharistie étant un sommet de l'union avec le Christ, elle est d'autant plus significative et importante qu'approchent la fin de cette vie et l'entrée dans la vie éternelle. C'est cette dernière communion qui est appelée le Viatique.

« *Reçue à ce moment de passage vers le Père, la Communion au Corps et au Sang du Christ a une signification et une importance particulières. Elle est semence de vie éternelle et puissance de résurrection, selon les paroles du Seigneur : "Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et moi, je le ressusciterai au dernier jour"* ²². »

6. Liberté de conscience et témoignage de foi

« *Notre société devra maintenant relever le grand défi du respect de la liberté de conscience. Au personnel médical qui sera confronté à des demandes d'euthanasie, à tous ceux et celles qui ne peuvent pas accepter le suicide comme réponse de la médecine à la souffrance, nous souhaitons force et courage pour invoquer, le moment venu, le droit à l'objection de conscience.* »

— Extrait de la déclaration du 6 février 2015
de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec

Nous pensons d'une façon toute particulière aux catholiques œuvrant dans les milieux de soins de santé: médecins omnipraticiens, infirmières, infirmiers et préposés aux malades, oncologues et autres médecins spécialistes, mais aussi intervenants en soins spirituels, bénévoles et autres membres du personnel qui seront confrontés à des demandes d'« aide médicale à mourir ». Ils auront besoin de l'encouragement, du soutien et de la prière de leurs frères et sœurs dans la foi pour être capables d'aller, s'il le faut, jusqu'à l'objection de conscience.

Comme l'a rappelé le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada dans son communiqué du 6 février 2015, il faut continuer à demander avec insistance aux autorités politiques ainsi qu'aux organisations professionnelles

« *de mettre en place des politiques et des directives qui respectent la liberté de conscience de tous les travailleurs et administrateurs de la santé qui ne voudront pas et qui ne pourront pas accepter le suicide comme une solution médicale à la souffrance et à la douleur* ²³. »

Portons dans notre prière personnelle et communautaire les personnes plus fragiles et vulnérables, affectées d'une façon ou d'une autre par la loi permettant l'« aide médicale à mourir », et en premier lieu les grands malades, les handicapés et les vieillards — qui pourront en être troublés, inquiétés, voire insécurisés — et particulièrement ceux et celles qui seraient tentés d'envisager de mettre fin à leurs jours. Il faut aussi se préparer à accueillir et à aider tous ceux et celles qui auront été impliquées dans la mise en œuvre de l'euthanasie — membres des

familles et du personnel médical, administrateurs et législateurs — et qui pourront par la suite avoir besoin d'accompagnement.

Enfin, nous prions et nous intercédons toujours, dans la solidarité de la communion des saints, pour les personnes qui s'enlèvent la vie, avec ou sans aide médicale, et nous les confions à l'amour et à la miséricorde du Seigneur.

• • •

« *Vous êtes le sel de la terre* » a dit Jésus à ses disciples dans son célèbre sermon sur la montagne. « *Mais si le sel devient fade, comment lui rendre de la saveur ? (...) Vous êtes la lumière du monde. (...) Que votre lumière brille devant les hommes: alors, voyant ce que vous faites de bien, ils rendront gloire à votre Père qui est aux cieux* ²⁴. » Ces paroles sont plus que jamais d'actualité.

« J'aime rappeler ce que saint François d'Assise disait à ses frères: "Prêchez toujours l'Évangile et, si c'est nécessaire, aussi par les paroles". Les paroles viennent... mais d'abord le témoignage : que les gens voient l'Évangile dans notre vie. »

— Pape François ²⁵

C'est pour aider à devenir de véritables témoins du Christ et de l'Évangile — des témoins dont notre Québec aura sûrement besoin quand il sera confronté à la réalité de la multiplication de l'euthanasie — que les évêques proposent aujourd'hui à ceux et celles qui voudront bien s'y engager un parcours de réflexion sur les soins de fin de vie à la lumière de la Parole de Dieu.

C'est une invitation à prendre du temps pour se laisser imprégner et travailler intérieurement par la Parole de Dieu et, si on le désire, pour en discuter avec d'autres, en famille, entre amis ou entre membres d'une communauté chrétienne.

Que l'Esprit Saint nous guide, chacun, chacune et tous ensemble, dans la découverte et l'approfondissement, à l'écoute et à l'exemple de Jésus-Christ, de l'authentique humanisme, seule voie pour vivre et mourir en toute dignité dans l'amour et la miséricorde de Dieu, Père, Fils et Esprit-Saint.

+ Paul Lortie

+ Paul Lortie
évêque de Mont-Laurier
et président de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec,
le 8 décembre 2015,
solennité de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie
et premier jour de l'année jubilaire de la miséricorde.

- 1 Cette déclaration, publiée à l'occasion du jugement de la Cour suprême du Canada qui a invalidé les articles du Code criminel interdisant le suicide assisté et l'euthanasie, était signée par Mgr André Rivest, évêque de Chicoutimi, vice-président de l'Assemblée, à la suite de la mort subite du président, Mgr Pierre-André Fournier, survenue le 10 janvier. L'Assemblée a élu un nouveau président en mars, en la personne de Mgr Paul Lortie, évêque de Mont-Laurier.
- 2 *Première lettre de saint Pierre*, chapitre 3, versets 15 et 16.
- 3 Voir surtout la section intitulée « Le drame de l'euthanasie » dans la lettre encyclique *Evangelium Vitae (L'Évangile de la vie)* du pape Jean-Paul II, aux paragraphes 64 à 67. On pourra également consulter la synthèse sur l'euthanasie et le suicide dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, aux nos 2276 à 2283, et 2324-2325.
- 4 Un délai de 18 mois a été prévu avant son entrée en vigueur en décembre 2015.
- 5 Le compte rendu détaillé du vote, incluant la liste de tous les membres de l'Assemblée nationale qui ont voté pour ou contre le projet de loi, se trouve dans *Le Journal des débats*, en date du 5 juin 2014. On peut le consulter dans la section *Travaux parlementaires* du site Web de l'Assemblée nationale, à l'adresse www.assnat.qc.ca.
- 6 Les définitions sont données à l'article 3 de la *Loi concernant les soins de fin de vie*. Soulignement ajouté.
- 7 *Le Petit Robert de la langue française*. Édition 2015, page 958.
- 8 *Carter c. Canada (Procureur général)* [2015] 1 R.C.S. page 334. Voir la section « Jugements » du site Web de la Cour suprême, www.scc-csc.ca. Cette décision prendra effet le 6 février 2016, douze mois après la publication du jugement.
- 9 Extrait de la déclaration du 26 février 2015 des évêques catholiques de Belgique, intitulée « *La dignité de la personne humaine, même démente* », publiée dans les journaux le lundi 2 mars 2015.
Source: www.cathobel.be/2015/03/02/la-dignite-de-la-personne-humaine-meme-demente/
- 10 *Catéchisme de l'Église catholique*, Édition définitive (1998), n° 2278. Les paragraphes nos 2276 à 2279 ainsi que le n° 2324 portent sur l'euthanasie.
- 11 *Mémoire de l'AECQ présenté à la Commission sur la question de mourir dans la dignité*. Déposé le 30 juin 2010. Présenté le 30 septembre 2010.
- 12 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1520.
- 13 Voir: Concile œcuménique Vatican II, *Constitution sur la Sainte Liturgie* (4 décembre 1963), n° 73:
« *L'extrême-onction, qu'on peut appeler aussi et mieux l'onction des malades, n'est pas seulement le sacrement de ceux qui se trouvent à la dernière extrémité. Aussi, le temps opportun pour le recevoir est déjà certainement arrivé lorsque le fidèle commence à être en danger de mort par suite d'affaiblissement physique ou de vieillesse.* »
- 14 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1515.
- 15 *Youcat - Catéchisme de l'Église catholique pour les jeunes*, n° 243.
- 16 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1501.
- 17 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1501.
- 18 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1532.
- 19 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1528. Les paragraphes nos 1499 à 1532 du *Catéchisme* traitent du sacrement de l'Onction des malades.
- 20 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1520.
- 21 Extrait du paragraphe n° 6 des *Notes doctrinales et pastorales* pour le rituel de l'Onction des malades, dans: *Sacrements pour les malades – Pastorale et Célébration*, Paris, Éditions Chalet-Tardy, 1980 (© A.E.L.F. 1977), page 13.
- 22 *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1524. La citation biblique est de *l'Évangile selon saint Jean*, chapitre 6, verset 54.
- 23 Communiqué du 6 février 2015 du président de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC), Mgr Paul-André Durocher, archevêque de Gatineau (Québec) en réaction au jugement de la Cour suprême.
- 24 *Évangile selon saint Matthieu*, chapitre 5, versets 13 à 16.
- 25 Pape François, *Discours aux catéchistes en pèlerinage à Rome*, 27 septembre 2013. Source: www.vatican.va

Le parcours « *Les soins de fin de vie à la lumière de la Parole de Dieu* » peut être téléchargé à partir du site Web de l'AECQ: www.eveques.qc.ca

Les cinq étapes de ce parcours de réflexion:

1. Apprendre la compassion auprès du Christ



- a. « Des profondeurs je crie vers toi, Seigneur. »
- b. « Jésus fut saisi de compassion. »
- c. « J'étais malade et vous m'avez visité. »

2. Accompagner et conduire au Christ



- a. « Un Samaritain, qui était en route, arriva près de lui. »
- b. « Qui donc peut pardonner les péchés ? »
- c. « Ils réquisitionnent, pour porter sa croix, un passant. »

3. Veiller avec le Christ



- a. « Restez ici et veillez avec moi. »
- b. « Veillez donc, car vous ne savez ni le jour ni l'heure. »
- c. « Priez sans relâche. »

4. Approcher de la mort avec le Christ



- a. « Aujourd'hui, avec moi, tu seras dans le Paradis. »
- b. « Père, pardonne-leur: ils ne savent pas ce qu'ils font. »
- c. « Voici ton fils... Voici ta mère... »

5. Mourir et ressusciter avec le Christ



- a. « Qui pourra nous séparer de l'amour du Christ ? »
- b. « C'est le Christ qui vit en moi. »
- c. « Père, entre tes mains je remets mon esprit. »
- d. « Unis à lui... par une résurrection qui ressemblera à la sienne. »